

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix sept, le 28 septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique REY.

PRESENTS : 10 – POUVOIR : 1 – EXCUSEE : 1 – ABSENT : 1

Au cours de cette séance, le **Conseil Municipal** :

1° n'exerce pas son droit de préemption urbain pour trois propriétés situées aux lieux-dits « La Vue – Impasse des Sources ; La Vue – Rue de la Vue ; Le Bourg – Rue du Marais ».

2° prend connaissance des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, sa nouvelle dénomination en « Loire Forez Agglomération », ses 7 compétences obligatoires, ses 4 compétences optionnelles et ses 11 compétences facultatives.

3° prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Loire Forez comportant les actions, réalisations, budgets et projets des communautés regroupées.

4° donne son accord pour une décision modificative n° 1 au budget communal suite à un reversement de taxe d'aménagement à l'Etat d'une somme perçue par la commune, et qui a dû être annulée.

5° ne peut pour diverses raisons attribuer un don aux victimes de l'ouragan IRMA.

6° valide des protocoles d'accord pour des emprises foncières de parcelles situées au lieu-dit « Le Marais ».

7° arrête définitivement l'entreprise pour l'achat des panneaux et numéros de rues avec la pose des panneaux indicateurs.

8° prend acte des orientations générales du plan d'aménagement du développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Loire Forez Agglomération.

9° approuve la convention à passer avec Loire Forez Agglomération pour un fonds de concours suite à l'achat par la commune des abribus situés « La Cotille » et « La Volière ».

10° donne son accord de principe pour l'achat d'un abribus à « Azieux ». Des devis complémentaires sont demandés avec l'implantation de celui-ci et la mise en sécurité de l'arrêt.

11° prend connaissance en questions diverses des points suivants :

- La Croix Rouge Française ne stationnera plus sur la commune à partir de septembre 2017
- Des nouvelles dégradations faites sur le « Pont de Ferland » alors que ce pont par deux fois a déjà été réparé et mis en sécurité.
- De la réfection prochaine du chemin « des Massards » à Azieux limitrophe avec la Commune de Sury le Comtal.
- De la mise en place de PATA dans certains quartiers de la commune, et de curage de fossés.
- Du refus du Conseil Départemental pour les 2 ralentisseurs demandés côté « La Cotille ».
- Des travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans une partie du quartier d'Azieux non raccordée actuellement.
- Des nouveaux horaires du secrétariat de la Mairie à compter du 1er octobre 2017
- De la demande de préjudice faite auprès du T.G.I pour un permis de construire illicite.
- De l'achat de barnums
- De l'avancement des travaux pour le très haut débit
- D'un permis d'aménager qui a été accordé pour un lotissement de 6 lots au lieu-dit « La Cotille ».
- Du dossier « EUREA COOP » (silos) - entreprise installée dans la ZAC de « Croix Meyssant Nord » à Savigneux.

**Le Maire,  
Monique REY**